



Alpe d'Huez 21

Règlement édition 2025

Article 1 : Organisation

L'association sportive « Alpe d'Huez 21 », association loi 1901 enregistrée à la préfecture de l'Isère sous le numéro W381016792, dénommée ci-après l'organisateur, organise la course Alpe d'Huez 21 le 15 août 2025.

Article 2 : Epreuve

Ce présent règlement s'applique à la course Alpe d'Huez 21.

Alpe d'Huez 21 s'inscrit dans le cadre des manifestations pédestres de running.

Alpe d'Huez 21 est une course sur route de 14 kilomètres 100 de long et 1140 mètres de dénivelé positif, au départ du Bourg d'Oisans. Elle arrive sur le long du Rif Nel.

La course a lieu le 15 août 2025, départs à 9h15 (marcheurs) et 10h00 (coureurs).

Cette course se déroule en individuel, dans un temps limité.

Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Article 3 : Inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions sont limitées à 400 dossards (100 marcheurs et 300 coureurs) dont 30 réservés aux participants du Challenge Cécile NARCY.

Elles seront clôturées, au plus tard le 15 août 2025, 30 minutes avant le départ ou avant cette date si le quota d'inscrits est atteint ou par décision du comité d'organisation.

Il sera possible de s'inscrire via le site des inscriptions : <https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/28026/alpe-d-huez-21> jusqu'au 14 août 2025 à 20H00 ou sur place 30 minutes avant le départ pour les coureurs au Bourg d'Oisans dans la mesure des dossards disponibles.

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

Les inscriptions se font en ligne ou par courrier, et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué et que tous les documents nécessaires ont été fournis (autorisation parentale de participation pour les mineurs), un Parcours Prévention Santé FFA (via le lien <https://pps.athle.fr>) ou une licence (FFA Athlé Compétition, Entreprise, Running, FSGT, FSASPTT, UFOLEP).

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site <https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements>

Droits d'engagement pour les coureurs :

Jusqu'au 14 juillet 2025	17 €
Du 15 juillet au 15 août 2025	23 €

Droits d'engagement pour les marcheurs :

Jusqu'au 14 juillet 2025	15 €
Du 15 juillet au 15 août 2025	20 €

L'inscription est ferme et définitive.

Les 250 premiers inscrits se verront offrir un tee-shirt par l'organisation.

L'organisation met à la disposition des coureurs des navettes entre l'Alpe d'Huez et le Bourg d'Oisans, le

matin de la course. Il faudra acquitter la somme de 6€ au plus tard lors de la remise du dossard. Elles partiront à 8H25 au plus tard. Il est conseillé d'être présent 15 à 20 minutes avant l'heure limite. Leur usage est à destination des personnes déjà inscrite à Alpe d'Huez 21 et ayant réservé leur place auprès des organisateurs. Il est interdit d'emprunter ces navettes sans s'être préalablement inscrit à la course Alpe d'Huez 21. 116 places disponibles le matin

Les épingles à nourrice nécessaires au bon accrochage du dossard ne sont pas fournies par l'organisation.

Il est interdit de donner son dossard à un coureur non inscrit à la course.

Article 4 : Conditions d'inscription

Pour valider son inscription, chaque participant, coureur ou marcheur, devra fournir avec son inscription une licence en cours de validité le jour de la course (FFA Athlé compétition, entreprise, running ; FSGT ; FSASPTT ; UFOLEP) ou avoir réalisé le Parcours de Prévention Santé de la FFA (validité moins de 3 mois <https://pps.athle.fr>).

Le certificat PPS FFA (numéro à renseigner ou copie du document) ou la licence devra être téléchargé par le coureur au moment de l'inscription en ligne, ou être envoyé par courrier postal ou email aux organisateurs.

Les participants non licenciés en France sont tenus de fournir un parcours PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Article 5 : Annulation d'une inscription

L'annulation d'une inscription sera possible uniquement si la personne inscrite a pris une assurance annulation au moment de son inscription sur le site de notre prestataire chronospheres.fr. L'annulation sera alors possible jusqu'au jour du départ sans justificatif.

C'est la personne qui supporte les frais et qui passera directement par l'assureur.

Il recevra un contrat de l'organisme assureur.

Aucune demande d'annulation ne sera acceptée directement auprès de l'organisation.

Article 6 : Participation

Coureurs :

La course Alpe d'Huez 21 est ouverte à toute personne, femme ou homme, née en 2007 et avant (catégories juniors, espoirs, seniors et masters de la FFA).

Marcheurs :

La marche Alpe d'Huez 21 est ouverte à toute personne, femme ou homme, née en 2013 et avant (catégories benjamins, minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors et masters de la FFA).

Aucune assistance personnelle ne peut être apportée pendant la course.

Toute personne sans dossard ni puce ne peut accompagner un coureur sur le parcours.

Article 7 : Dossard et puce

Le dossard, avec puce intégrée, est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (sur la face avant du coureur), afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Les épingles à nourrice nécessaires au bon accrochage du dossard ne sont pas fournies par l'organisation.

Article 8 : Sécurité et assistance médicale

Les secouristes sont présents pour porter assistance à toute personne en danger, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers qui prendront la direction des opérations de secours et mettront en œuvre tous les moyens appropriés y compris héliportés.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à respecter ses

décisions.

Article 9 : Ravitaillements

Quatre points de ravitaillement (liquides et solides sous réserves des conditions sanitaires) sont répartis le long du parcours

- Virage 16 (uniquement liquides)
- Virage 7
- Patte d'Oie
- Arrivée de la course .

Attention, il faudra être en possession d'un gobelet personnel, d'une gourde ou d'un gobelet pliable (acheté auprès de l'organisation). Aucune assistance personnelle ne peut être apportée pendant la course.

Article 10 : Barrière horaire

Tout concurrent arrivant après 12h00 à la Patte d'Oie, entre les virages 4 et 3, sera mis hors course.

Il se verra retirer son dossard et sa puce ; il ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Si, malgré tout, le concurrent décide de continuer le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le bénévole le plus proche et lui restituer son dossard et sa puce. Le bénévole invalide définitivement son dossard et sa puce en les récupérant.

Une voiture balai suivra la course et pourra ramener les coureurs qui ont abandonné ou qui sont hors-course.

Article 12 : Pénalisation et disqualification :

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité (interdiction de courir à gauche de la route et de couper les virages)
- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours de la course sans emprunter d'autres itinéraires
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Ne pas utiliser un moyen de transport pendant la course
- Porter son dossard devant et visible pendant toute la durée de l'épreuve
- Porter assistance aux coureurs en difficulté
- Se laisser examiner par un secouriste et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement par un coureur à l'une de ces règles peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Article 13 : Jury d'épreuve et réclamations

Le jury est composé par :

- Le comité d'organisation
- Les responsables des postes de contrôle

Les réclamations sont recevables par écrit dans les trente minutes qui suivent l'affichage des classements provisoires.

Article 14 : Modification du parcours et des barrières horaires, et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter la course, ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site internet de la course.

Article 15 : Assurance Responsabilité Civile

La course « Alpe d'Huez 21 » est couverte par une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'organisateur.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident immédiat et futur tant en dégâts matériels, corporels et psychologiques. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre personnel.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisateur est dégagee.

Article 16 : Classements

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés.

Course à pied :

Un classement général femmes et hommes sera fait et récompensé pour les 3 premiers meilleurs temps. Les catégories d'âge, telles que définies par la FFA, donneront lieu à un classement séparé mais les remises de prix des Masters H et F regrouperont les catégories M0 et M1, M2 et M3, M4 et M5, M6 et M7, M8 et M9. Suivant les conditions sanitaires et administratives, la remise des prix pourra être modifiée et aménagée au dernier moment.

Marche :

Un classement général femme et homme, pour les trois premiers meilleurs temps, sera fait et récompensé.

Article 17 : Droit à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, tout comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisateur informe les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires et celui de la FFA.

Si l'un des participants désire s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur et, le cas échéant, la FFA à l'adresse mail suivante : cil@athle.fr

Article 19 : Condition de participation à Alpe d'Huez 21

La participation à Alpe d'Huez 21 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.